

Département des Finances
locales

Direction de la Tutelle financière

Cellule fiscale

Avenue Gouverneur Bovesse, 100
B-5100 NAMUR (JAMBES)

Tél. : +32 (0)81 32 37 42
Tutellefiscale.interieur@spw.wallonie.be

ARRETE NOTIFIE LE

08 DEC. 2022

**Collège communal de OTTIGNIES-
LOUVAIN-LA-NEUVE**

Avenue des Combattants 35

1340 OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE

Votre contact : CATTRYSE Alisson, Attachée, ☎ : 081/32.73.43 - ✉ alisson.cattryse@spw.wallonie.be

SPWIAS/050100/cattr_ali/2022-042959 - Ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve - Délibération du 25 octobre 2022 - Redevance sur la délivrance des sacs poubelles réglementaires destinés à la collecte des déchets ménagers et y assimilés, ainsi que sur le ramassage des conteneurs – Exercices 2023 à 2025

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

LE MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 173 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 janvier 2022 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 19 juillet 2022 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, à l'exception des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2023 ;

Vu la délibération du 25 octobre 2022 reçue le 8 novembre 2022 par laquelle le conseil communal de OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE établit, pour les exercices 2023 à 2025, une redevance sur la délivrance des sacs poubelles réglementaires destinés à la collecte des déchets ménagers et y assimilés, ainsi que sur le ramassage des conteneurs ;

Considérant que la décision du conseil communal d'OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE du 25 octobre 2022 susvisée est conforme à la loi et à l'intérêt général,

ARRETE :

Article 1^{er} : La délibération du 25 octobre 2022 par laquelle le conseil communal de OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE établit, pour les exercices 2023 à 2025, une redevance sur la délivrance des sacs poubelles réglementaires destinés à la collecte des déchets ménagers et y assimilés, ainsi que sur le ramassage des conteneurs **EST APPROUVEE**.

Art. 2 : L'attention des autorités communales est attirée sur le fait que s'agissant d'une redevance, il conviendrait, à l'avenir de faire référence, au sein du préambule de la délibération, à l'article 173 en lieu et place de l'article 170 de la Constitution. En outre, il conviendrait également d'y supprimer la référence aux articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans la mesure où ces dispositions ne sont applicables qu'aux taxes communales et non pas aux redevances communales.

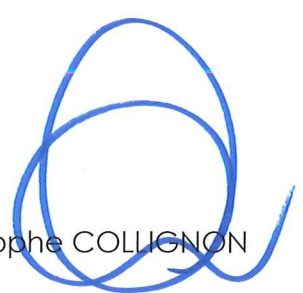
Art. 3 : Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du conseil communal en marge de l'acte concerné.

Art. 4 : Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.

Art. 5 : Le présent arrêté est notifié au collège communal.

Il sera communiqué par le collège communal au conseil communal et au directeur financier communal conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la comptabilité communale.

Namur, le 07 DEC. 2022


Christophe COLLIGNON